



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Appelés

Question écrite n° 38962

Texte de la question

M René Drouin attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des familles en difficulté dont les soutiens effectuent le service national actif. Selon les critères d'attribution, une allocation d'un montant de 300 francs est versée pendant la durée légale du service national, durée pendant laquelle les appelés perçoivent 1 000 francs par mois. En cas de prolongation du service national et à partir du treizième mois, ils perçoivent 1 250 francs par mois, ce qui n'ouvre pas le droit à une prolongation de l'allocation concernée. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les familles les plus démunies puissent continuer à percevoir cette allocation au-delà de la durée légale du service.

Données clés

Auteur : [M. Drouin René](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38962

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1495